

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 29 mai 2020, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Étaient présents : Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Stéphane BELLEC, Léa CERVEAU, Marc MARIETTE, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Emmanuel POISSON, Elisabeth AGOSTINI, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Thierry FLEURY, Romain CONTRASTIN, Kim HELLIN, Jean Noël GOULLIER, Véronique LE QUELLEC et Jessica MAILLARD.

Était absente excusée et représentée :
Laëtitia LE GLOANNEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE

Était absent excusé :
Bruno EMPTOZ LACÔTE

Secrétaire de séance : Brigitte DUCHAMP

Kim DELMOTTE fait part de deux petites modifications sur le compte rendu de la première séance du nouveau Conseil Municipal, à savoir :

- *C'est elle et non Brigitte DUCHAMP qui, lors du point concernant l'élection des adjoints, a sollicité les candidatures.*
- *Mention est indiquée qu'elle a donné lecture de la charte de l'élu local.*

Le procès-verbal de la séance du 28 mai est adopté à l'unanimité.

01 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Kim DELMOTTE fait part qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale que le Conseil Municipal lui délègue certaines prérogatives prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle donne lecture des types de décisions qu'elle pourrait prendre dans ce cadre et fait part que, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle devra en rendre compte lors de chaque réunion du Conseil.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- 3° De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Kim DELMOTTE précise que, toutefois, l'article L 2122-22 fixe pour certaines délégations, des limites qui doivent être définies par le Conseil Municipal à savoir :

- 2^{ème} alinéa concernant les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3^{ème} alinéa concernant les réalisations d'emprunts destinés au financement des investissements
- 15^{ème} alinéa concernant les droits de préemptions
- 16^{ème} alinéa concernant les actions en justice
- 17^{ème} alinéa concernant les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux
- 20^{ème} alinéa concernant les réalisations de lignes de trésorerie
- 21^{ème} alinéa concernant l'exercice du droit de préemption
- 22^{ème} alinéa concernant l'exercice du droit de priorité
- 26^{ème} alinéa concernant les demandes d'attribution de subvention
- 27^{ème} alinéa concernant le dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme

Elle propose à l'assemblée, dans le cadre de ces limites, que, d'une part, les délégations ne lui soient pas données pour les 2^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 27^{ème} alinéas, restant donc de la seule compétence du Conseil Municipal et, d'autre part, qu'elles soient limitées à la réalisation des emprunts inscrits au Budget pour le 3^{ème} alinéa, à 15.000 € pour le 17^{ème} alinéa et à 40.000 €, montant à partir duquel la procédure de marché public adaptée doit être mise en œuvre pour les travaux, fournitures et services pour le 26^{ème} alinéa.

Kim DELMOTTE propose à également que les délégations ne lui soient pas données pour les 12^{ème}, 14^{ème} et 23^{ème} alinéas, restant donc de la seule compétence du Conseil Municipal.

Elle propose, en outre, que ces délégations soient étendues aux cinq adjoints dans les domaines liés à leurs délégations de fonctions et ce dès qu'elle aura établi les arrêtés portant délégations de fonctions.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Kim DELMOTTE, Maire, afin de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans les limites susmentionnées.

DONNE pouvoir aux adjoints afin de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines liés à leurs délégations de fonctions et dans les limites susmentionnées.

02 – INDEMNITES ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET A LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Kim DELMOTTE fait part qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints en référence au Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionne les conditions d'indemnisation des élus municipaux pour les fonctions exercées en qualité de Maire et adjoints.

Elle mentionne que les indemnités habituellement versées sont les suivantes :

- Maire : 51,6 % de l'indice 1027
- Adjoints : 19,8 % de l'indice 1027

Kim DELMOTTE précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Elle souligne qu'elle va donner, à effet du 05 juin 2020, une délégation de fonction et de signature à Edith BELLEC, Conseillère Municipale, pour les fonctions afférentes aux affaires culturelles, patrimoniales et au tourisme.

Kim DELMOTTE souhaite que soit attribuée à Edith BELLEC l'indemnité possible susmentionnée et propose à l'assemblée d'autoriser le versement des indemnités selon les conditions suivantes :

- Maire (Kim DELMOTTE) : 50,2 % de l'indice 1027
- Adjoints (Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Léa CERVEAU, Stéphane BELLEC et Véronique BALOU) : 18,4 % de l'indice 1027
- Edith BELLEC, Conseillère Municipale déléguée : 8,4 % de l'indice 1027.

Jean-Noël GOULLIER demande le motif de la création d'un poste de conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles.

Kim DELMOTTE indique qu'Edith BELLEC avait en charge cette délégation lors du précédent mandat et que c'est en toute logique que cette mission lui est confiée de nouveau d'autant plus qu'elle représente une charge de travail importante.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux élus locaux les indemnités de fonction telles que mentionnées ci-dessous :

- Maire (Kim DELMOTTE) : 50,2 % de l'indice 1027
- Adjointes (Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Léa CERVEAU, Stéphane BELLEC et Véronique BALOU) : 18,4 % de l'indice 1027
- Edith BELLEC, Conseillère Municipale déléguée : 8,4 % de l'indice 1027.

DIT que ces indemnités sont versées mensuellement.

DIT que ces nouvelles dispositions prendront effet au 29 mai 2020 pour le Maire et les adjoints au Maire (lendemain de l'élection du Maire et des adjoints) et au 05 juin 2020 pour la conseillère municipale déléguée.

03 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AMENES A SIEGER AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Kim DELMOTTE expose qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à la désignation de membres de l'assemblée amenés à représenter la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale ou autres organismes intercommunaux auxquels elle appartient.

Elle indique que le nombre des délégués varie en fonction des statuts des différents syndicats ou organismes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-7,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon, du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et du Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats et organismes dont la commune est membre tels qu'ils sont présentés ci-après :

SYNDICATS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA REGION D'ARPAJON (S.I.E.G.R.A.) (relations avec les concessionnaires EDF et GDF)	- Stéphane BELLEC - Marc MARIETTE	- Kim DELMOTTE - Jean-Noël GOULLIER
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE (C.I.G.) (gestion du personnel des communes employant moins de 300 agents)	- Kim DELMOTTE	
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.N.A.S.) (actions sociales au bénéfice du personnel communal)	- Kim DELMOTTE	

04 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Kim DELMOTTE fait part que la Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Elle précise que le fonctionnement de cette commission spécifique est régi par les dispositions des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Kim DELMOTTE propose que soient désignés trois membres titulaires et trois membres suppléants amenés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation au plus fort reste,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Pour les titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletin nul ou assimilé : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10 voix

ont obtenu :

- Liste Véronique BALOU et Stéphane BELLEC : 15 voix
- Liste Jean-Noël GOULLIER : 3 voix

Pour les suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletin nul ou assimilé : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10 voix

ont obtenu :

- Liste Brigitte DUCHAMP et Marc MARIETTE : 15 voix
- Liste Bruno EMPTOZ-LACÔTE : 3 voix

DESIGNE Véronique BALOU, Stéphane BELLEC et Jean-Noël GOULLIER, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

DESIGNE Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE et Bruno EMPTOZ-LACÔTE, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

RAPPELLE que Kim DELMOTTE, Maire, est président de droit de cette commission.

05 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Kim DELMOTTE fait part que le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Elle indique que quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un C.C.A.S. (art. L 123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Kim DELMOTTE mentionne que, dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle expose la procédure à mettre en œuvre pour le renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. telle qu'elle suit :

Le C.C.A.S. est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

a) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le C.C.A.S. Ce nombre est au maximum de 16 :

- ✓ 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- ✓ 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du C.C.A.S. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration (art. L 123-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

On peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

b) Élection des membres issus du conseil municipal

Les membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

c) Nomination par le maire des membres non élus du C.C.A.S.

Dès le renouvellement du conseil municipal, les diverses associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen (ex. : par voie de presse), du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du C.C.A.S. ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les associations concernées proposent une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée au préfet, au moins 3 personnes. Les associations ayant un même objet peuvent faire une liste commune. Le maire exerce son choix dans le cadre de ces propositions. Il prend un arrêté de nomination qui sera notifié aux personnes désignées (art. R 123-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Kim DELMOTTE propose de désigner huit membres du Conseil Municipal amenés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 123-6 et R 123-7,

Vu l'article L 237-1 du Code électoral,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment son articles L 123-6,

Vu les textes réglementant les C.C.A.S.,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletin nul ou assimilé : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10 voix

ont obtenu :

- Liste Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Brigitte DUCHAMP, Kim HELLIN et Marc MARIETTE : 15 voix
- Liste Véronique LE QUELLEC et Jessica MAILLARD : 3 voix

DESIGNE, 8 membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Brigitte DUCHAMP, Kim HELLIN, Véronique LE QUELLEC, Jessica MAILLARD et Marc MARIETTE.

RAPPELLE que Kim DELMOTTE, Maire, est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

06 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Kim DELMOTTE fait part que le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, créer différentes commissions consultatives et qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de procéder à la désignation de ses membres amenés à y siéger.

Elle souligne que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission tout en respectant le principe de la représentation à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Kim DELMOTTE mentionne également que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Elle propose que les nominations soient faites sous forme de vote à main levée.

Kim DELMOTTE indique, en outre, que lors de la première réunion des commissions, il devra être procédé à la désignation du vice-président.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des différentes commissions municipales tels qu'ils sont présentés ci-après :

COMMISSIONS	MEMBRES
- Jeunesse et Sport/Relation avec les associations	- Elisabeth AGOSTINI - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Jean-Noël GOULLIER - Kim HELLIN - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE - Frédéric QUILLARD
- Affaires scolaires	- Edith BELLEC - Léa CERVEAU - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Véronique LE QUELLEC - Jessica MAILLARD - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT

- Information - Communication	- Edith BELLEC - Léa CERVEAU - Brigitte DUCHAMP - Jean-Noël GOULLIER - Olivier PETIOT
- Environnement – Développement durable	- Edith BELLEC - Léa CERVEAU - Jean-Noël GOULLIER - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD
- Urbanisme	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Léa CERVEAU - Romain CONTRASTIN - Bruno EMPTOZ-LACÔTE - Thierry FLEURY - Jean-Noël GOULLIER - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD
- Travaux – Voirie – Chemins ruraux - Bâtiments	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Léa CERVEAU - Romain CONTRASTIN - Bruno EMPTOZ-LACÔTE - Thierry FLEURY - Jean-Noël GOULLIER - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD
- Prévention - Sécurité	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Léa CERVEAU - Romain CONTRASTIN - Bruno EMPTOZ-LACÔTE - Thierry FLEURY - Jean-Noël GOULLIER - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD
- Finances	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Jessica MAILLARD - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD
- Vie économique	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Jessica MAILLARD - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT

- Culture - Patrimoine - Tourisme	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Léa CERVEAU - Brigitte DUCHAMP - Kim HELLIN - Véronique LE QUELLEC - Jessica MAILLARD - Olivier PETIOT
-----------------------------------	--

RAPPELLE, que Kim DELMOTTE, Maire, est Président de droit de toutes ces commissions

07 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Kim DELMOTTE expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération :

- La transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - La transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - La transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal
- Ces trois transformations de postent émanent d'avancements de grade

- La création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel en CDD à temps non complet de 17 heures ½ hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel en CDD à temps non complet de 18 heures ½ hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel en CDD à temps non complet de 26 heures hebdomadaires

Ces trois créations de poste s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement des services périscolaires

- La création d'un second poste d'apprenti qui œuvrera au sein de l'équipe des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Jean-Noël GOULLIER demande le motif de ces créations de postes en CDD.

Kim DELMOTTE fait part qu'il s'agit de procéder au remplacement de agents qui étaient affectés aux services périscolaires et pour le troisième, d'un recrutement pour une période ponctuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de pouvoir satisfaire au protocole sanitaire mis en place pour l'accueil des enfants en cette période de pandémie du covid 19.

Kim DELMOTTE précise que l'apprentie est une jeune cheptainvilloise qui s'oriente sur des activités d'animation et qui viendra étoffer à la rentrée de septembre l'équipe des services périscolaires.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	31	30	1	
Stagiaires - Titulaires	22	22		
Attaché principal	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 90 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2		temps complet
Adjoint administratif	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1		temps complet
Adjoint technique	7	7		4 temps complet 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 23 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation	4	4		1 temps complet 1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 29 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 80%
Non titulaires	9	8	1	
Adjoint d'animation CDI	1	1		temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint technique CDI	1	1		temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint technique CDD	1	1		temps complet
Adjoint d'animation CDD	3	3		1 temps non complet pour 18 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires pour remplacement
Adjoint du patrimoine CDD	1	1		temps non complet pour remplacement
Apprenti	2	1	1	temps complet

08 – INFORMATIONS DIVERSES

Kim DELMOTTE fait part que les écoles ont réouvert avec une semaine de retard car d'une part, il y avait un cas de suspicion de Covid dans l'entourage d'un agent communal ayant été amené à être dans le groupe scolaire, et d'autre part, qu'il a fallu élaborer un protocole sanitaire.

Elle précise que cet accueil s'est fait progressivement avec dans un premier temps 1 groupe de 5 enfants de maternelle et 2 groupes de 10 enfants d'élémentaire puis dans un second temps 2 groupes en maternelle et 3 groupes en élémentaire.

Kim DELMOTTE souligne que le téléenseignement continue.

A Jean-Noël GOULLIER qui demande s'il y a des informations sur la rentrée de septembre, Kim DELMOTTE indique que plusieurs scénarios sont à envisager mais qu'il faudra tenir compte du contexte sanitaire.

Kim DELMOTTE fait part de deux réunions à venir :

- ✓ Commission des finances le jeudi 18 juin à 18H30
- ✓ Conseil Municipal le jeudi 25 juin à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.

La Secrétaire de séance
Brigitte DUCHAMP




Madame Le Maire
Kim DELMOTTE

